

AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** le **VENDREDI 29 JUIN 2012 à 10H00**, au siège de la société 75, rue Saint Lazare 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes, bilan, compte de résultat et annexe clos le 31 décembre 2011 ; quitus au conseil d'administration ;
- affectation du résultat ; approbation des dépenses et charges non déductibles, conformément au Code général des impôts ;
- examen et approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2011 ;
- approbation des conventions réglementées ;
- information sur l'exercice des délégations en cours ;
- approbation des opérations réalisées au titre des souscriptions d'actions réservées au personnel ;
- pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution - L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

Deuxième résolution - L'assemblée des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice au compte report à nouveau et approuve les dépenses et charges non déductibles de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Troisième résolution - L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Quatrième résolution - L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les conventions réglementées mentionnées.

Cinquième résolution - L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes sur les délégations en cours, décide d'approuver lesdites délégations et l'utilisation qui en a été faite.

Sixième résolution - L'assemblée des actionnaires après avoir entendu lecture du rapport spécial du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les opérations réalisées durant l'exercice au titre des souscriptions d'actions réservées au personnel, décide d'approuver lesdites opérations.

Septième résolution - L'assemblée des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès verbal, ainsi qu'à toute personne mandatée par le président pour remplir toute formalité de droit.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée générale ordinaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par un mandataire.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire :

- a) les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte auprès de la Financière d'Uzès, 10 rue d'Uzès 75002 Paris, mandataire de la société, au plus tard le 25 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris ;
- b) les propriétaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte, une attestation de participation pour le jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle et devront être enregistrés au plus tard le 25 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont disponibles sur le site Internet de la société à l'adresse www.cecurity.com ou sur simple demande adressée au siège de la société.

Tous les documents préparatoires à l'assemblée générale ordinaire annuelle sont disponibles au siège de la société et pourront être envoyés à chaque actionnaire sur simple demande par courrier ou par courriel à l'adresse contact_cecurity@cecurity.com. Toutes questions écrites pourront être adressées à cette même adresse courriel.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, signés et parvenus au siège de la société trois jours ouvrés avant la réunion de l'assemblée générale, soit le 25 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions requises doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, dans un délai de vingt cinq jours calendaires à compter de la publication du présent avis.

Pour cette assemblée générale ordinaire, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.